

QUEST MANAGEMENT, SICAV
Société d'investissement à Capital Variable
2, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-76 341
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 22 avril 2025

FUSION DE QUEST MANAGEMENT, SICAV – QUEST+ (LE « COMPARTIMENT ABSORBÉ ») DANS QUEST MANAGEMENT, SICAV – QUEST CLEANTECH FUND (LE « COMPARTIMENT ABSORBANT »)

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») a décidé de fusionner le compartiment QUEST MANAGEMENT, SICAV – QUEST+ (le « **Compartiment absorbé** ») dans le compartiment QUEST MANAGEMENT, SICAV – QUEST CLEANTECH FUND (le « **Compartiment absorbant** ») (collectivement, les « **Compartiments** »).

La présente lettre a pour objet de décrire la fusion par acquisition du Compartiment absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** ») qui prendra effet le 30 mai 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions de l'Article 1 (20) a) et des Articles 65 à 76 de la Loi amendée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »).

1. CONTEXTE ET MOTIF DE LA FUSION

Le Conseil a effectué une analyse approfondie des portefeuilles des Compartiments, en tenant compte des conditions de marché en vigueur, et il propose la Fusion afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Les avantages attendus de la transaction comprennent des économies d'échelle plus importantes pour le Compartiment absorbant et le Fonds. Ces avantages pourraient, au final, entraîner une baisse du pourcentage des coûts fixes liés au montant des actifs sous gestion, ce qui pourrait être avantageux pour les actionnaires.

L'amélioration de l'efficacité opérationnelle sera obtenue en réduisant les dépenses administratives et opérationnelles liées aux Compartiments.

Le Conseil considère que la Fusion offrira les avantages suivants aux actionnaires :

- des économies d'échelle ayant un impact positif sur la structure et les coûts opérationnels du Compartiment absorbant ;
- une réduction globale, à moyen/long terme, des coûts administratifs à mesure que les actifs sous gestion se développent. La réduction des frais administratifs améliorera directement la performance du Compartiment absorbant ; et
- le Compartiment absorbant sera plus attractif d'un point de vue commercial pour les autres clients.

Par conséquent, le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant. Le Conseil a donc décidé, conformément à l'Article 66 (4) de la Loi de 2010 et à l'Article 11 des Statuts, de fusionner le Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant.

2. IMPACT ATTENDU DE LA FUSION ET COMPARAISON DES CARACTÉRISTIQUES DES COMPARTIMENTS ABSORBÉ ET ABSORBANT

À la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions dans le Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant, comme détaillé ci-dessous. Les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront ainsi actionnaires du Compartiment absorbant.

Politiques d'investissement du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé

L'objectif d'investissement des deux Compartiments est de rechercher ou de réaliser une croissance du capital à long terme.

La principale politique d'investissement du Compartiment absorbant, qui entrera en vigueur à la date de la Fusion, consiste à investir ses actifs dans des sociétés de technologies propres et à se concentrer sur des sociétés présentant des caractéristiques environnementales qui fournissent des produits et des services liés, entre autres, aux objectifs environnementaux tels que décrits dans le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

La principale politique d'investissement du Compartiment absorbé est d'investir ses actifs dans des sociétés de croissance et elle se concentre sur des investissements dans des thèmes tournés vers l'avenir contribuant de manière positive aux humains et à la planète. Les domaines d'investissement incluent la santé, les modes de vie sains, le bien-être, le développement humain, les industries intelligentes, la numérisation, les énergies propres et l'efficacité des ressources.

Les deux Compartiments peuvent investir, à titre accessoire, dans des titres de créance négociables convertibles en actions ordinaires, actions privilégiées ou autres valeurs mobilières négociables liées à des actions. Les deux Compartiments peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net total dans des obligations convertibles et jusqu'à 10 % de leur actif net total dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif en actions (fonds en actions). Les actifs liquides

accessoires des deux Compartiments se limitent à des dépôts bancaires à vue représentant au maximum 20 % de l'actif net du Compartiment. Les deux Compartiments n'ont pas recours à des instruments dérivés.

Par conséquent, tous deux ont actuellement un portefeuille uniquement investi en actions ordinaires, essentiellement en actions cotées en Europe, et le reste de l'actif net correspond à des actifs liquides accessoires. En raison du chevauchement des domaines d'investissement, le chevauchement entre les portefeuilles des deux Compartiments est important.

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. Le Conseil ne prévoit pas d'impact significatif de la Fusion sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Compartiment absorbant.

Profil de risque

Le profil de risque et de rendement n'augmentera pas pour les actionnaires du Compartiment absorbé. Le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé ont tous deux un indicateur synthétique de rendement-risque (« **ISRR** ») (ou indicateur de niveau de risque global de compartiment) de 4 sur 7, comme indiqué dans les Documents d'informations clés.

Commissions et frais

Il n'y aura pas d'augmentation du niveau maximum de commissions à verser au gestionnaire d'investissement. La Fusion n'entraînera aucune modification des commissions, frais ou autres charges facturés au Compartiment absorbant.

Les frais courants de la catégorie d'actions C du Compartiment absorbant sont inférieurs aux frais courants de la catégorie d'actions C correspondante du Compartiment absorbé.

Procédures de négociation

Les procédures de souscription, de rachat et de conversion du Compartiment absorbé sont les mêmes que celles du Compartiment absorbant.

Gestionnaire d'investissement

Le gestionnaire d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est Capricorn Partners.

Veillez vous reporter à l'Annexe de la proposition de fusion commune jointe au présent avis en tant qu'Annexe I (la « **Proposition de fusion** ») pour une comparaison complète des principales caractéristiques du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

3. DROITS DES ACTIONNAIRES

À la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions de catégorie C du Compartiment absorbant sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de leurs actions de catégorie C existantes et de la valeur nette d'inventaire par action des actions de la catégorie C du Compartiment absorbant calculées à la Date d'entrée en vigueur.

Afin d'éviter toute ambiguïté, vous continuerez de bénéficier des garanties générales applicables aux OPCVM car vous continuerez à investir dans le même Fonds.

Après la Fusion, tous les actionnaires peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions chaque jour d'évaluation tel que défini dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous pouvez demander le rachat de vos actions gratuitement, à condition que votre demande soit reçue avant 16 h CET le 22 mai 2025 au plus tard (l'« **Heure limite** »). Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le droit de demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'à l'Heure limite.

En cas de doute quant à ce que vous devez faire, nous vous invitons à consulter votre conseiller en investissement.

Nous exécuterons vos instructions de rachat ou de conversion conformément aux dispositions du Prospectus.

4. RÉÉQUILIBRAGE DU PORTEFEUILLE ET TRAITEMENT DES REVENUS ACCUMULÉS

Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas de rééquilibrer le portefeuille du Compartiment absorbé avant la Fusion.

Le portefeuille du Compartiment absorbant ne sera pas rééquilibré.

Toute régularisation dans le Compartiment absorbé au moment de la Fusion sera incluse dans le calcul de sa valeur de l'actif finale et ces régularisations seront comptabilisées sur une base continue après la Fusion dans les calculs de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant.

5. CONDITIONS ET PROCÉDURE

Compte tenu de la Fusion, le Conseil a décidé qu'aucune nouvelle souscription ou conversion dans le Compartiment absorbé ne sera acceptée à compter de 16:00 de la date du 22 avril 2025. Les demandes de souscription dans le Compartiment absorbant ne seront pas suspendues.

Les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peuvent être rachetées sans frais jusqu'à l'Heure limite.

Après l'Heure limite, les transactions dans le Compartiment absorbé seront suspendues jusqu'à la Date d'entrée en vigueur incluse. Si la suspension est requise à une autre date et/ou doit être prolongée en raison de circonstances imprévues, les actionnaires en seront informés en conséquence. La négociation des actions du Compartiment absorbant ne sera pas suspendue.

Toute instruction de rachat reçue après l'Heure limite fixée pour le Compartiment absorbé sera rejetée et devra de nouveau être soumise pour négocier des actions du Compartiment absorbant après la Date d'entrée en vigueur.

À la Date d'entrée en vigueur, le Compartiment absorbé transférera tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé cessera d'exister.

À la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant l'Heure limite recevront un certain nombre d'actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant (comme détaillé à la section 3 intitulée « Droits des actionnaires » ci-dessus) sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de leur catégorie d'actions existante et de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant calculées à la Date d'entrée en vigueur. L'évaluation de leur participation en actions du Compartiment absorbant sera la même que celle des actions détenues par les actionnaires du Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur.

Les actions du Compartiment absorbé seront échangées conformément aux procédures comptables et au ratio de conversion calculé à la Date d'entrée en vigueur.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, l'émission d'actions du Compartiment absorbant en échange d'actions du Compartiment absorbé ne sera soumise à aucune commission. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la section 6 intitulée « Coûts de la Fusion » ci-dessous.

Nous informons les actionnaires que le Compartiment absorbant a été ou sera enregistré à la Date d'entrée en vigueur ou aux alentours de celle-ci dans chacun des pays dans lesquels le Compartiment absorbé est actuellement enregistré pour distribution.

Conformément à l'Article 71 de la Loi de 2010, les critères d'évaluation des actifs et des passifs à la date de calcul du ratio d'échange seront validés par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

6. COÛTS DE LA FUSION

Tous les frais juridiques, de conseil, d'audit, opérationnels et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés par le Gestionnaire d'investissement du Fonds, Capricorn Partners.

Les frais, droits de timbre ou taxes sur les transactions financières liés au transfert de l'actif net du Compartiment absorbé à la suite de la Fusion seront supportés par le Compartiment absorbé.

Veillez noter que la Fusion peut créer un événement fiscal imposable dans votre pays de résidence fiscale. **Nous vous recommandons de consulter vos propres conseillers professionnels concernant les implications fiscales de la Fusion en vertu des lois du pays de votre nationalité, de votre résidence, de votre domicile ou de votre constitution.**

Disponibilité des documents

Les documents suivants sont disponibles gratuitement sur demande auprès du siège social de la société de gestion, VP Fund Solutions (Luxembourg) SA, et auprès du dépositaire, VP Bank (Luxembourg) SA :

- le dernier Prospectus,
- des exemplaires du rapport des commissaires aux comptes approuvé sur la fusion.

Un exemplaire du Document d'informations clés pertinent du Compartiment absorbant est joint et il est conseillé aux actionnaires de le consulter.

Pour toute autre question, vous pouvez contacter le siège social de la Société ou votre représentant local habituel.

Cordialement,

Signé par

Au nom et pour le compte du Conseil d'administration

Annexe I : Proposition de fusion

Annexe II : DIC de la catégorie correspondante du Compartiment absorbant